

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 25/10/2010	L'an deux mil dix le deux novembre à 18 heures 30
DATE D'AFFICHAGE : 02/11/2010	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre KNEPPERT, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27</i>	Présents : KNEPPERT Pierre, MERAUX Jocelyne, BELZ Christian, PETIT Betty, MAKSOUH Mourad, PARRAIN Carole, CLAUDON Pierre, MORENO Christine, MANIAS Marcel, GROSJEAN Laurence, FONTAINE Dalila, RENOUX Alain, GRILLOT Fabienne, GRIFFON Pierre, PERRON Danièle, MORASCHETTI Elisabeth, MARTINO Jean-Luc, BIGEARD Isabelle, TRAVERSIER Agnès, GIRARD Jean-Claude, ATAR Nathalie, MOUHOT Marcel. Formant la majorité des membres en exercice.
OBJET : <i>Contrat Assurance Risques Statutaires</i>	Excusés : JACQUOT Laurent a donné procuration à BELZ Christian, MONNIN Jean-Pierre a donné procuration à MAKSOUH Mourad, CHATELAIN Pierre a donné procuration à RENOUX Alain, RADREAU Sophie a donné procuration à KNEPPERT Pierre, PAGNOT Pascal a donné procuration à MOUHOT Marcel, Madame Jocelyne MERAUX est nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle :

- Que la collectivité Mairie de Bavans a, par la délibération du 17/03/2010, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Doubs de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Monsieur le Maire expose :

- Que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité Mairie de Bavans les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1 : d'accepter la proposition suivante :

- **Durée du contrat** : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2011.
- **Préavis** : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.
- **Régime** : contrat en capitalisation sans reprise des antécédents (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).



• Conditions :

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Décès	0,22%
Accident de service et maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)	4,25%
Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)	2,80%
Maternité / adoption	0,95%
Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) avec une franchise de 10 jours par arrêt	1,42%
Soit TOTAL	9,64%

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Accident de service et maladie imputable au service, maladie grave, maternité / adoption / paternité, maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire. 1,05 %

Article 2 : L'organe délibérant autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions et tout acte y afférant.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.



DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 02.11.10
Publiée le 02.11.10
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire

MAIRIE DE BAVANS
24.NOV.2010
COURRIER REÇU

SOUS - PREFECTURE
24 NOV. 2010
MONTBELIARD